



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 3 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Daniel SUAREZ
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Sébastien GRIVEL à Yasmine GONAY
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO

Absente excusée : Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	07
Votants :	28

Le Quorum est atteint.

Délibération n°2025/71

Abrogation de la délibération 2520/T du 29 Mars 1990, portant versement du 13ème mois au personnel communal sur le budget de la Ville

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

Délibération N°2025/71

Objet : Abrogation de la délibération 2520/T du 29 Mars 1990, portant versement du 13ème mois au personnel communal sur le budget de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2520/T du 29 Mars 1990 prévoyant le versement du 13ème mois par la collectivité, alors qu'il était précédemment versé par le biais de la Caisse d'entraide (et ce, antérieurement à 1984) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 Octobre 2025 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes estime que le versement d'un 13ème mois n'est pas considéré comme étant un avantage collectivement acquis dès lors que la Commune n'est pas en mesure de fournir des documents datés d'avant janvier 1984 attestant des modalités de versement de cette prime ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2520/T du 29 Mars 1990 prévoyant le versement du 13ème mois par la collectivité, alors qu'il était versé antérieurement à 1984 par le biais de la Caisse d'entraide ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité